



# **SOMMAIRE**

## **Délibérations du Comité syndical du 8 novembre 2023**

**2023.10 Délégation de Service Public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris**

**2023.11 Les Obligations de Service Public (OSP) - modification**



**DELIBERATION N°2023-10**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 8 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDE -  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents ayant donné procuration :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur André AT

**Membres absents et excusés :**

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

**OBJET : *Délégation de Service Public pour l'exploitation de la liaison  
aérienne Rodez-Paris***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 8 novembre 2023 ont été adressés à ses membres le 31 octobre 2023 ;

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, articles 16 à 18 ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) ;

Vu la délibération 2022-20 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron portant décision de principe pour le recours à une gestion déléguée des services aériens entre Rodez et Paris (Orly)

Considérant que :

Les services aériens réguliers opérés entre l'aéroport de Rodez et celui de Paris (Orly) doivent être exploités conformément aux obligations de service public imposées par arrêté du 20 septembre 2022 visé à la présente, imposant des prestations minimales en réponse aux attentes des usagers ;

En l'absence d'une offre d'un transporteur aérien permettant d'assurer sur la liaison ces prestations minimales, cette ligne est exploitée dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2016 ;

La Convention de délégation de service public actuellement en vigueur arrivera à expiration le 19 janvier 2024 inclus. Compte tenu de l'importance de cette ligne pour l'aménagement du territoire et son accessibilité, le Syndicat Mixte a souhaité engager une procédure de renouvellement de la délégation de service public sur la période du 20 janvier 2024 au 19 janvier 2028. Par décision du 13 septembre 2022, Monsieur le Ministre en charge des Transports a accepté de déléguer au Syndicat Mixte la compétence d'organiser les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) ;

Un avis de Concession a été publié sur les supports légaux le 21 avril 2023. En réponse, un opérateur s'est porté candidat : la société CHALAIR AVIATION. Sur avis de la Commission de délégation de service public, cet opérateur a été admis à présenter une offre.

Constatant que le Syndicat Mixte n'a reçu qu'une seule offre et que celle-ci est proposée avec un montant de compensation de service public à hauteur de 25,9 millions d'euros pour un nombre de rotations inférieur au précédent contrat conclu pour un montant de 9,6 millions d'euros. De plus, la compagnie propose d'opérer la liaison avec un ATR 72-500, moins coûteux que l'avion opérant actuellement la liaison. Enfin, les éléments de l'offre ne permettent pas de garantir le maintien du niveau de service actuel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :

- **NE PAS RETENIR l'offre de la compagnie CHALAIR AVIATION car trop d'évolutions significatives de l'offre sont attendues et trop de sources d'optimisations de l'offre seront difficiles à améliorer**
- **METTRE un terme à cette procédure**

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour faire toute démarche afin de trouver une solution pour assurer la continuité de service le temps d'attribution d'une délégation de service public sur la liaison aérienne Rodez-Paris
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

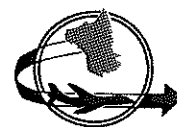
Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 13
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENT ET EXCUSE** : 1
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



**DELIBERATION N°2023-11**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET**  
**L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON**

**Comité syndical du 8 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

**Membres Présents :**

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN -  
Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur André AT - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL -  
Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSÉDRE -  
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

**Membres absents ayant donné procuration :**

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET  
Madame Emilie SAULES-LE BARS, pouvoir donné à Monsieur André AT

**Membres absents et excusés :**

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

**OBJET : *Les obligations de Service Public - modification***

Vu le Code de l'aviation civile ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 8 novembre 2023 ont été adressés à ses membres le 31 octobre 2023 ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 du Journal Officiel relatif aux Obligations de Service Public (OSP) imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris ;

Mesurant l'enjeu d'une modification des Obligations de Service Public ;

Considérant que la Direction Générale de l'Aviation Civile entérine les modifications des Obligations de Service Public par un arrêté publié au JORF (complété d'un avis simplifié au JOUE) sur proposition du Syndicat Mixte qui en a la compétence ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **SAISIR l'Etat (Aviation Civile) afin de procéder à une modification des Obligations de Service public qui seront imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris, dès sa publication, de la façon suivante :**

**En termes de fréquences**

**Les services doivent être exploités toute l'année, sous réserve des périodes de délestage autorisée, à raison de :**

- **deux allers-retours par jour, un le matin, un le soir, du lundi au vendredi**
- **un aller-retour le dimanche soir.**

**Le nombre de 620 rotations minimum annuelles est supprimé.**

**Les autres dispositions des obligations de Service Public décrites dans l'arrêté du 20 septembre 2022 (NOR : TREA225691A) restent inchangées et demeurent applicables.**

- **DONNER tout pouvoir au Président pour faire toute démarche nécessaire et signer tout document relatif à l'obtention de cette modification souhaitée et validée.**

Le Président  
Syndicat Mixte  
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

*Acte dématérialisé*

**Sens des votes :** Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR : 13**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **ABSENT ET EXCUSE : 1**
- **NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**